

# REGLEMENT DE L'AGENAISE 2026 (marche caritative)

**Article 1.** Épreuve ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

**Article 2. Assurance :** l'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

**Article 3. Inscriptions et retrait de la dotation :** l'inscription payante au minimum 5 € sera reversée intégralement au profit du Comité de Cancérologie de Lot et Garonne.

Elle peut se faire soit :

- par le biais du site <https://www.foulesdupetitbleu.fr> jusqu'au **vendredi 11 septembre 2026**
- après le **vendredi 11 septembre**, les inscriptions se feront
  - au magasin **INTERSPORT** situé ZI AGEN SUD - 47000 **AGEN**
    - le samedi 12 septembre 2026 de 16h00 à 19h00
  - sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
    - le dimanche 13 septembre 2026 de 7h00 à 7h45

Seules seront prises en compte les inscriptions dûment complétées.

**Le retrait de la dotation se fera**

- au magasin **INTERSPORT** situé ZI AGEN SUD - 47000 **AGEN**
  - le samedi 12 septembre 2026 de 16h00 à 19h00
- sur l'**ESPLANADE DU GRAVIER** – Cours Gambetta – 47000 **AGEN**
  - le dimanche 13 septembre 2026 de 7h00 à 7h45

**Article 4. Départ :** Esplanade du Gravier à Agen à 8h00

**Article 5. Arrivée :** Esplanade du Gravier à Agen

**Article 6. Parcours :** le tracé de 10 kilomètres en semi-urbain vous guidera du départ à l'arrivée

**Article 7. Classement et chronométrage :** Cette épreuve n'étant pas compétitive, elle ne sera pas chronométrée et elle ne donnera pas lieu à un classement

**Article 8. Sécurité :** la route n'étant pas fermée à la circulation pendant la durée de l'épreuve, les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

**Article 9. Remise du chèque fac-similé :** les inscriptions étant intégralement reversées au profit d'une Association ayant un but caritatif, en l'occurrence sur cette édition 2026 au Comité de Cancérologie de Lot et Garonne, un chèque fac-similé sera remis à cette structure lors de la remise des prix des « Foulées du Petit Bleu » qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 11h00 sur le kiosque de l'Esplanade du Gravier à Agen.

**Article 10. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves des « Foulées du Petit Bleu » 2026, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

**Article 11. CNIL :** Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

**Article 12. Responsabilité participant :** Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

**Article 13. Responsabilité organisateur :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

**Article 14. Annulation de l'épreuve :** Si « l'Agenaise » ne pouvait se dérouler comme prévu et ce pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, les sommes versées par les participants resteront la propriété de ceux-ci qui en feront don à l'œuvre caritative désignée. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**Article 15. Modification règlement :** Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.